



Conditions d'utilisation de l'application Web MyBosch de Robert Bosch AG, incluant la communauté « 1-2-do.com »

1. Fournisseur et champ d'application

1.1. L'application Web MyBosch incluant la communauté « 1-2-do.com » et le site Web www.bosch-do-it.ch (regroupés ci-après sous la désignation commune « Application ») sont exploités par la société Robert Bosch GmbH, Robert Bosch Platz 1, 70839 Gerlingen-Schillerhöhe, Allemagne (dénommée ci-après « Bosch »). Vous pouvez trouver plus d'informations sur le fournisseur Bosch dans les mentions légales du site.

1.2. Ces conditions d'utilisation couvrent tous les services proposés et fournis via l'application. Si l'utilisateur s'est enregistré une fois avec succès pour l'application Web MyBosch, il peut alors également activer sa participation à la communauté « 1-2-do.com » sans avoir à effectuer une inscription supplémentaire. Si l'utilisateur n'active pas sa participation à la communauté « 1-2-do.com », il ne pourra pas utiliser les fonctions que celle-ci propose.

1.3. Bosch a le droit de modifier et/ou de compléter à tout moment, dans le respect d'un préavis raisonnable, ces conditions d'utilisation et le contenu des services qui y sont décrits en détail. En cas de modifications et/ou d'ajouts apportés aux conditions d'utilisation, Bosch fera parvenir à l'utilisateur, à l'adresse e-mail fournie par l'utilisateur lors de son inscription, la version modifiée des conditions d'utilisation, en mettant en évidence les modifications apportées. L'absence de contestation par l'utilisateur de la version modifiée et/ou complétée des conditions d'utilisation dans un délai de 6 semaines suivant la réception de celle-ci, vaudra approbation de l'utilisateur et entrée en vigueur des conditions d'utilisation amendées. Bosch s'engage à informer l'utilisateur, via la notification de modification, des conséquences de la non-objection. Toutes les versions précédentes des conditions d'utilisation cessent d'être valables à partir de l'entrée en vigueur des conditions d'utilisation modifiées. En cas de refus de l'utilisateur d'approuver ces conditions amendées, le contrat reste inchangé. Si les dispositions des conditions d'utilisation modifiées ou les changements apportés aux termes de la prestation ne sont pas acceptables pour l'utilisateur, celui-ci est en droit de résilier le contrat qui le lie à Bosch, avec prise d'effet immédiate.

2. Offre et prestation de services

2.1. L'application offre, entre autres, à l'utilisateur enregistré, la possibilité de bénéficier de différents services de télémedia, sous le nom d'utilisateur qui lui a été alloué et dans le cadre de la disponibilité technique. Ceux-ci comprennent notamment divers services gratuits qui permettent à l'utilisateur de publier ses propres contenus (par ex. : textes, images, portraits de l'utilisateur ou d'autres personnes ou des



liens vers ses propres vidéos sur les pages d'autres fournisseurs) en relation avec des thèmes de bricolage d'ordre général et en particulier avec l'utilisation des produits de bricolage. L'application Web MyBosch offre à l'utilisateur la possibilité, par exemple, de créer et de publier une documentation et un manuel relatifs à ses projets de bricolage. Il peut ainsi mettre à disposition des informations à télécharger concernant ses projets dans une galerie / frise chronologique de projets. Il peut également avoir accès, dans le cadre de la planification de ses propres projets, à des conseils et des outils en ligne, ainsi que, dans la mesure de l'offre, à l'aide d'autres utilisateurs. Il peut également créer des notes sur des projets particuliers.

26.06.2014
Page 2 sur 10

En outre, l'utilisateur peut accéder à des idées de projets individuels d'autres utilisateurs (selon la situation et de façon prospective). Il peut prendre note des projets d'autres utilisateurs et les suivre. Il a ainsi la possibilité de commenter et d'évaluer ces projets (y compris la planification du projet). En outre, il peut ajouter un lien dans son navigateur Internet ou marquer la page parmi ses favoris dans Google afin d'accéder ainsi plus rapidement à l'application.

Dans un espace d'atelier virtuel, l'utilisateur peut en outre enregistrer des outils ; récupérer des informations sur les outils ; rédiger des rapports de son expérience les concernant ; trouver de l'inspiration quant à l'utilisation de ses outils ; profiter de propositions éventuelles de prolongation de garantie et avoir recours à d'autres services relatifs aux outils offerts par Bosch.

2.2. Si un utilisateur a activé sa participation à la communauté « 1-2-do.com », il peut utiliser la plupart des services décrits ci-dessus, également au sein de la communauté « 1-2-do.com ». Il peut en particulier publier des commentaires et des avis concernant son expérience avec les différents appareils sur le forum Internet de la communauté « 1-2-do.com », présenter ses propres projets de bricolage dans une zone dédiée aux projets et documenter leur déroulement ou d'échanger son savoir-faire de bricoleur et d'autres aides dans un espace spécifique dédié au savoir. En outre, l'utilisateur a la possibilité d'interagir avec d'autres utilisateurs ayant adhéré à la communauté « 1-2-do.com » via une fonction de contact spécialement créée à cet effet. Les utilisateurs peuvent de plus bénéficier des contenus mis en ligne par Bosch tels que des conseils d'experts et des essais de produits.

2.3. Bosch stocke les contenus téléchargés par les utilisateurs pour l'utilisateur et permet à des tiers d'accéder à ces contenus via Internet. Bosch met ainsi à disposition des utilisateurs uniquement une infrastructure technique. La capacité de stockage pour le téléchargement de contenus multimédia peut être limitée. Bosch fournit les services télémedia gratuits proposés sur la communauté, uniquement dans le cadre des possibilités techniques et



opérationnelles propres, et se réserve donc le droit de restreindre ces services à tout moment ou de les proposer en totalité ou partiellement. De ce fait, les contenus des utilisateurs stockés dans l'application Web MyBosch ou la communauté « 1-2-do.com » peuvent être irrémédiablement perdus dans certaines circonstances. Il est donc recommandé à l'utilisateur de procéder par ailleurs à un enregistrement / une sauvegarde de ses contenus. Bosch est responsable également dans ces cas uniquement dans le cadre décrit au paragraphe 8.

26.06.2014
Page 3 sur 10

2.4. Les contenus de cette application proviennent en partie de Bosch et en partie des utilisateurs ou d'autres tiers. Les contenus des utilisateurs et d'autres tiers sont regroupés ci-après sous la dénomination commune « Contenus tiers ». Dans le cas de contenus tiers, Bosch n'effectue aucune vérification quant à leur exhaustivité, leur exactitude et leur légalité et ne s'en approprie pas la propriété. Par conséquent, Bosch ne saurait être tenu pour responsable ou garant de l'exhaustivité, l'exactitude, la légalité et le caractère actuel des contenus tiers. Ceci vaut également pour la qualité des contenus tiers et leur adéquation à un usage particulier, et également, des contenus tiers de sites externes accessibles via un lien, qui pourraient être consultés, le cas échéant, par le biais de l'application (ou des parties de celle-ci). En particulier, Bosch ne vérifie ni le contenu ni la faisabilité des instructions de montage téléchargées et des utilisations d'outils qu'elles décrivent, pas plus que le contenu et la faisabilité des inspirations de projet avec certains outils. Bosch recommande de toujours se conformer aux instructions d'utilisation fournies avec le produit lors de l'utilisation d'outils.

2.5. Bosch examinera, toutefois, à sa discrétion, toutes présomptions fondées de violations de ces conditions d'utilisation ou d'illégalité éventuelle de contenus individuels dans l'application (ou dans certaines parties de celle-ci) et pourra, le cas échéant, prendre les mesures appropriées pour mettre fin à cet état. Bosch retirera, en particulier, immédiatement tout contenu illégal dès que Bosch aura connaissance de leur illégalité et dans la mesure où cela sera techniquement possible. À cet effet, Bosch se réserve le droit, à tout moment, de supprimer en totalité ou en partie de l'application (ou sur des parties de celle-ci) des contenus générés par des utilisateurs, sans avoir à fournir de justification, ou d'interdire aux utilisateurs l'ajout de certains contenus, moyennant quoi Bosch prend en considération les intérêts légitimes des utilisateurs.

2.6. En publiant un contenu dans l'application Web MyBosch ou dans la communauté « 1-2-do.com », l'utilisateur accorde à Bosch un droit d'utilisation des contenus respectifs gratuit, non limité en termes



d'espace, de contenu et de temps, transférable et non-exclusif. Le droit d'utilisation s'applique à tous les types connus d'utilisation. Cela comprend en particulier

26.06.2014
Page 4 sur 10

- le stockage de contenus sur le serveur de Bosch ou de tiers commissionnés par Bosch dans le pays et à l'étranger,
- leur reproduction, adaptation, publication et diffusion, en particulier leur divulgation publique via l'affichage dans l'application (ou des parties de celle-ci) et la divulgation publique via l'affichage sur les sites Internet exploités par Bosch et sur les réseaux sociaux et les plates-formes similaires (par exemple Facebook, Google+, Twitter, Youtube, Pinterest, Flickr, etc.),
- la mise à disposition de contenus à d'autres utilisateurs dans le cadre des autorisations décrites dans le présent paragraphe 2.6, et
- l'adaptation et la reproduction, dans la mesure où cela est nécessaire pour la fourniture ou la publication de ces contenus.

En cas d'utilisation des contenus via Bosch telle que décrit précédemment, l'utilisateur renonce à faire valoir tout droit à sa propre image, ses droits de dénomination et autres droits personnels ainsi que qu'aux droits d'auteur éventuels. Si des portraits de tiers sont présents sur les images téléchargées par l'utilisateur, l'utilisateur doit veiller à ce que ces tierces parties renoncent à revendiquer un quelconque droit à leur propre image.

2.7. L'utilisateur peut consulter les contenus présents dans l'application (ou des parties de celle-ci), en particulier les contenus téléchargés par Bosch et d'autres utilisateurs et les utiliser pour son usage privé. Les contributions apparaissant dans le cadre de l'espace spécifique dédié au savoir, doivent également être citées à tout moment dans les extraits et être accompagnées d'un renvoi vers l'application Web MyBosch ou la communauté « 1-2-do.com » ainsi qu'en indiquant un lien direct vers la contribution correspondante dans l'application Web MyBosch ou la communauté « 1-2-do.com » également sur d'autres sites ou d'autres services en ligne. Toute autre utilisation ou exploitation de ces contenus par l'utilisateur, en particulier toute reproduction visant une utilisation privée des contenus de l'application (ou des parties de celle-ci) ou la récupération des contributions à partir de l'espace dédié au savoir de l'application Web MyBosch ou de la communauté « 1-2-do.com » sans citation correspondante et lien, est interdite.

3. Processus d'inscription



3.1. L'inscription s'accompagne d'un contrat relatif à la participation et à l'utilisation de l'application Web MyBosch (en cas de validation correspondante incluant la communauté « 1-2-do.com ») entre l'utilisateur et Bosch. Seuls des utilisateurs adultes peuvent s'inscrire sur l'application Web MyBosch. Les mineurs et les personnes qui se sont vues interdire l'autorisation d'accès de façon permanente ne sont pas autorisés à s'inscrire.

26.06.2014
Page 5 sur 10

3.2. Le processus d'inscription requiert la saisie et la stipulation des informations d'identification. Toutefois, l'utilisateur peut également entrer des données d'inscription via un renvoi vers son profil Facebook. L'utilisateur atteste que toutes les données qu'il a fournies lors de l'inscription sont exactes et exhaustives. L'utilisateur est tenu d'aviser immédiatement Bosch de toutes modifications apportées à ses données d'inscription via la mise à jour de ses données de profil.

3.3. Une fois l'inscription réussie, Bosch envoie à l'utilisateur un e-mail contenant un lien de confirmation à l'adresse mail indiquée par l'utilisateur dans le cadre du processus d'inscription, dans lequel sont rappelés à nouveau, sous forme de texte, ces conditions d'utilisation et la politique de protection des données. Les termes du contrat sont sauvegardés par Bosch. Les versions archivées peuvent être consultées via Internet.

3.4. Chaque utilisateur peut s'inscrire uniquement avec un nom d'utilisateur. Des inscriptions multiples peuvent entraîner l'exclusion de l'utilisateur de l'application Web MyBosch et de la communauté « 1-2-do.com ».

4. Identifiants et mots de passe

4.1. L'utilisateur s'engage à tenir secret les identifiants et le mot de passe nécessaires pour accéder à l'application Web MyBosch et d'aviser Bosch, sans délai et par écrit, si des tiers venaient à connaître leurs données d'utilisation et/ou le mot de passe de l'utilisateur. L'utilisateur est responsable des dommages causés par l'utilisation de tierces parties, sauf si l'utilisateur n'est pas en faute.

4.2. Si l'utilisateur venait à céder ses données de connexion et/ou son mot de passe à une tierce personne, Bosch est en droit, en vertu du paragraphe 6.1, de bloquer temporairement ou définitivement l'accès de l'utilisateur, ou de mettre fin à la relation contractuelle avec l'utilisateur, avec effet immédiat, de supprimer l'inscription de l'utilisateur et d'exclure l'utilisateur à l'avenir de toute autre utilisation de l'application Web MyBosch et de la communauté « 1-2-do.com ».

5. Règles d'utilisation de l'application Web MyBosch, de la communauté « 1-2-do.com » et des contenus (Netiquette)

5.1. L'utilisateur s'engage à respecter à tout moment les droits en faveur des tiers dans le cadre de l'utilisation de l'application Web



MyBosch et de la communauté « 1-2-do.com ». L'utilisateur est personnellement responsable de tous les contenus qu'il charge sur l'application Web MyBosch ou la communauté « 1-2-do.com », en particulier pour les photos, vidéos et messages postés sur les forums. Si l'utilisateur charge des photos sur lesquelles apparaissent des personnes, il s'engage à obtenir au préalable le consentement des personnes concernées vis-à-vis de la publication au sein de l'application Web MyBosch et de la communauté « 1-2-do.com ».

26.06.2014
Page 6 sur 10

5.2 L'utilisateur doit s'assurer que les contenus qu'il a téléchargés ne constituent pas de violation des interdictions légales (en particulier des dispositions concernant la protection des mineurs), ni des droits de tiers (en particulier les droits relatifs au nom, à la personnalité, les droits d'auteur, ceux sur la protection des données et les marques de fabrique). L'utilisateur s'engage en particulier à ne pas télécharger sur l'application Web MyBosch ou la communauté « 1-2-do.com » des contenus

- à caractère pornographique, faisant l'apologie de la violence, incitant à la violence ou représentant un danger moral pour la jeunesse,
- incitant à la criminalité ou présentant des instructions dans ce sens,
- faisant référence à des activités politiques, en particulier des réunions de parti, des manifestations, des campagnes de tracts ou de signatures ainsi que des contenus reflétant des symboles politiques,
- insultant, diffamant, harcelant, menaçant ou portant préjudice, d'une manière ou d'une autre à d'autres utilisateurs, aux modérateurs, à Bosch ou à d'autres personnes ou visant à les représenter de manière agressive ou provocante,
- illégaux, immoraux, obscènes, vulgaires, perturbant pour la vie privée d'autrui, qui soient diffamatoires ou choquants ou contenant des allégations factuelles fausses ou des critiques insultantes,
- comprenant des virus informatiques ou codes informatiques similaires, des fichiers ou programmes conçus pour provoquer une interruption, destruction ou limitation de la fonctionnalité de logiciel, matériel ou équipement de télécommunications,
- manipulés dans le but de dissimuler leurs origines,
- comprenant des secrets commerciaux et professionnels de personnes physiques ou morales ou d'autres contenus que



l'utilisateur - par exemple, en raison d'accords de confidentialité - n'est pas autorisé à divulguer,

26.06.2014
Page 7 sur 10

- comportant de la publicité pour l'achat ou la vente de produits ou l'utilisation ou la fourniture de services ou de sites commerciaux / blogs / etc., en particulier lorsque l'objectif est d'en tirer un bénéfice propre
- susceptibles, de par leur type ou nature (par exemple des virus), de par leur taille ou leur multiplication (par exemple spamming), de compromettre l'existence ou le fonctionnement de l'application (ou des parties de celle-ci),
- contenant des liens ou d'autres mises en relation vers des contenus qui ne sont pas autorisés, en vertu des critères susmentionnés, et/ou,
- invitant à contrevenir aux interdictions ci-dessus.

5.3. Conformément aux critères ci-dessus, les contenus non autorisés ne peuvent pas être envoyés ou diffusés via le système de messagerie interne. De même, il est interdit à l'utilisateur d'envoyer des courriers sous forme de chaînes ou des messages identiques à plusieurs utilisateurs simultanément.

6. Blocage d'accès

6.1. Bosch peut bloquer temporairement ou définitivement l'accès d'un utilisateur à l'application Web MyBosch et à la communauté « 1-2-do.com » si l'utilisateur en question enfreint ou a enfreint, dans le cadre de sa participation à l'application Web MyBosch ou à la communauté « 1-2-do.com », ces conditions d'utilisation ou la loi en vigueur ou si Bosch a un autre intérêt légitime à procéder à ce blocage. On entend en particulier par « autre intérêt légitime », lorsqu'un utilisateur perturbe de façon répétée et importante les discussions au sein de l'application Web MyBosch ou de la communauté « 1-2-do.com » ou s'il enfreint les conditions de participation dans le cas de concours et d'essais de produits. Bosch prend en considération les intérêts légitimes de l'utilisateur pour déterminer si et combien de temps un utilisateur sera bloqué.

6.2. Avant tout blocage, Bosch avertira l'utilisateur via l'envoi d'un message personnel. Dans des cas particuliers justifiés (par exemple, en cas de violations graves ou répétées), Bosch peut décider de ne pas envoyer d'avertissement préalable. Au moment de prendre cette décision, Bosch prendra en compte les intérêts légitimes des utilisateurs.



6.3. En cas de blocage temporaire ou permanent, Bosch verrouille l'autorisation d'accès de l'utilisateur à l'application Web MyBosch et à la communauté « 1-2-do.com » et en informe l'utilisateur par e-mail.

26.06.2014
Page 8 sur 10

6.4. En cas de blocage temporaire, Bosch réactive l'autorisation d'accès, une fois la durée de blocage notifiée écoulée. Une autorisation d'accès bloquée de façon permanente ne peut pas être restaurée.

7. Responsabilité de l'utilisateur

7.1. L'utilisateur exempte Bosch de toutes les réclamations de tiers qui peuvent être exercées par ceux-ci contre Bosch en raison de la violation de leurs droits, relatifs notamment aux droits d'auteur, à la protection des marques, à la concurrence déloyale, à la vie privée ou aux autres droits de propriété via les contenus ajoutés par l'utilisateur, sauf si l'utilisateur ne peut être tenu responsable de cette violation. Cette obligation d'exemption vaut en particulier dans les cas où l'utilisateur ne respecte pas ses devoirs, tels que définis par les conditions d'utilisation aux paragraphes 5.1 et 5.2. Le devoir d'exemption réglementé ci-dessus vaut également pour le recours de Bosch à des autorités, des autorités d'application de la loi ou d'autres organismes publics en raison de contenus ajoutés par l'utilisateur en violation des dispositions des présentes conditions d'utilisation applicables à la communauté ou à l'application Web MyBosch. En outre, l'utilisateur s'engage à rembourser Bosch de toutes les dépenses encourues qui pourraient être légitimement intentées contre Bosch en raison de la violation des droits de tiers à travers les contenus ajoutés par l'utilisateur. Cela comprend les coûts nécessaires à une protection juridique adéquate. L'utilisateur n'est pas tenu de procéder au remboursement s'il ne saurait être tenu pour responsable de la violation des droits de la tierce partie.

7.2. Si un tiers fait un recours auprès de Bosch en raison d'une violation de ses droits à travers les contenus postés par les utilisateurs, l'utilisateur soutiendra Bosch du mieux qu'il pourra dans sa défense contre les réclamations formulées par la tierce partie. Cela comprend en particulier la mise à disposition de Bosch par l'utilisateur, sur demande écrite de Bosch, d'une copie de tous les documents en sa possession en lien avec le contenu incriminé. Tous les coûts éventuels associés à cette démarche sont dans un premier temps à la charge de Bosch.

8. Responsabilité de Bosch

8.1. Bosch et ses assistants sont responsables des dommages-intérêts vis-à-vis de l'utilisateur en cas de violation des droits contractuels ou extra-contractuels uniquement en cas de violation intentionnelle ou par négligence grave ou en cas de blessure intentionnelle ou par



négligence. Toute responsabilité établie de Bosch inhérente à des contraintes légales (par exemple, responsabilité liée au produit) ou aux garanties spécifiques du fabricant reste inchangée.

26.06.2014
Page 9 sur 10

8.2 Dans la mesure où une responsabilité de Bosch sur la base des dispositions précédentes est exclue, cette exclusion vaut également pour une responsabilité personnelle des salariés et autres assistants de Bosch.

9. Durée de validité et résiliation

9.1. L'utilisateur et Bosch sont en droit de résilier le contrat relatif à l'utilisation de l'application, à tout moment et sans avoir à motiver leur décision par écrit. Afin de fournir à l'utilisateur une opportunité suffisante de sécuriser ses données stockées dans l'application, Bosch ne peut procéder à une telle résiliation qu'à condition de respecter un délai de résiliation de quatre (4) semaines à compter de l'envoi de l'e-mail de résiliation.

9.2. En outre, Bosch est en droit de résilier à tout moment, en totalité ou en partie et sans préavis, l'accord d'utilisation, dans la mesure où Bosch est également autorisé à procéder à un blocage permanent, conformément au paragraphe 6 des présentes conditions d'utilisation (résiliation exceptionnelle). En vertu du paragraphe 6.2, l'envoi officiel d'un avertissement n'est pas nécessaire dans ce cas. Afin de se conformer à l'exigence de formulation par écrit, un e-mail est suffisant.

9.3. Si Bosch devait décider de cesser l'exploitation de l'application Web MyBosch, les options d'utilisation stipulées au paragraphe 2.1 seraient donc supprimées. Les accords passés entre Bosch et l'utilisateur concernant des services payants tels que les extensions de garantie ne s'en trouveraient pas affectés.

10. Autres dispositions

10.1. Bosch n'est pas tenu de maintenir la disponibilité continue de l'application (en totalité ou en partie). Toutefois, Bosch s'efforce de maintenir l'application disponible, si possible sans interruption. En particulier, les exigences de maintenance, de sécurité ou liées à des problèmes de saturation ainsi que les événements ne relevant pas du ressort de Bosch (par ex. pannes de courant, cas de force majeure, perturbations des réseaux publics de communication, etc.), peuvent entraîner de brèves perturbations ou des interruptions temporaires des services de l'application (en totalité ou en partie).

10.2. Les présentes conditions d'utilisation ainsi que l'ensemble des relations inscrites dans le cadre juridique entre l'utilisateur et Bosch concernant l'utilisation de l'application sont régis exclusivement par le droit suisse, nonobstant toute disposition en matière de conflit de lois



et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

26.06.2014

Page 10 sur 10

10.3 Aucune disposition particulière des présentes conditions d'utilisation reconnue caduque ou incomplète ne saurait affecter la validité des dispositions restantes. Les parties sont tenues de remplacer toute disposition inopérante par une réglementation si possible équivalente et leur offrant le même succès économique.

10.4. En cas de poursuites juridiques de quelque nature que ce soit à l'encontre de Bosch, seuls les tribunaux de Zuchwil/Suisse sont compétents, sous réserve de dispositions légales contraignantes contraires. Les plaintes de Bosch à l'encontre de l'utilisateur peuvent être déposées soit à Zuchwil/Suisse, soit au siège d'une autre autorité compétente conformément aux exigences légales.